

Info Courses de chevaux

VOLUME I • NUMÉRO 2 • 2017

ÉTÉ 2017



Dans ce numéro

- Le point sur les groupes de travail
- Zoom sur le nouveau site Web de la CAJO à votre service
- Ce qu'il faut savoir sur le Comité d'appel des courses de chevaux
- Le conseil d'administration de la CAJO
- Changements aux Règles sur les courses de chevaux standardbred
- Nouveau protocole d'isolement en cas de maladie infectieuse pour les chevaux Thoroughbred
- Le point sur le projet pilote de publication de rapports de course sur Twitter
- Question de chance : le système de Standardbred Canada passe le test
- Harcèlement au travail

Info Courses de chevaux est la publication de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) destinée à l'industrie des courses de chevaux. Des exemplaires sont disponibles dans les hippodromes et auprès des associations de l'industrie. Le bulletin peut aussi être consulté en ligne, dans les deux langues officielles, au www.agco.ca. Nous vous invitons à nous transmettre vos idées et vos commentaires. Pour toute suggestion de sujets à aborder dans nos prochaines publications, ou pour vous abonner à Info Courses de chevaux afin de recevoir le bulletin ainsi que d'autres publications de la CAJO au sujet des courses de chevaux en version électronique, veuillez écrire à l'adresse connect@agco.ca ou composer le 416 326-3614.

Le point sur les groupes de travail

Deux des groupes de travail* de la CAJO créés ce printemps ont tenu leur première réunion en mai. Les idées, la passion et l'énergie de leurs membres ont largement animé les discussions.

Le personnel de la CAJO a présenté aux deux groupes de travail un survol de la stratégie d'éducation, de formation et de sensibilisation, dont l'objectif est d'encourager la diffusion d'information et la formation dans l'industrie afin d'assurer la conformité, et a expliqué comment le Fonds des ordres de paiement d'amendes soutient ces initiatives. Il a également été question de la façon dont la CAJO prévoit implanter dans l'industrie des courses de chevaux une réglementation plus flexible par l'adoption d'une approche fondée sur des normes qui se rapproche de celle de ses autres secteurs d'activité.

GRUPE DE TRAVAIL SUR L'ARBITRAGE

Ce groupe de travail a pour mandat de conseiller la CAJO sur : l'amélioration de la transparence dans le processus d'arbitrage par une meilleure communication entre les officiels de course de la CAJO, les participants, et les parieurs; une constance accrue dans l'examen des manquements commis pendant les courses lorsque c'est possible et si c'est nécessaire; les projets de la CAJO en cours pour accroître la constance et la transparence, notamment les projets de réaménagement de la salle d'arbitrage principale, de recrutement et de formation des officiels; et d'autres projets pilotes de drones et d'examen de vidéos, ainsi que le projet pilote de publication de rapports de course sur Twitter à Western Fair.

Le groupe de travail s'est réuni en mai et en juin, et prévoit tenir deux autres réunions en juillet et en août.

GRUPE DE TRAVAIL SUR LE PROGRAMME DE CONTRÔLE DES DROGUES ET DES MÉDICAMENTS DESTINÉS AUX CHEVAUX

Les tests réalisés par l'Agence canadienne du pari mutuel (ACPM) visent à protéger les parieurs et permettent de garantir que les chevaux qui participent aux courses ne sont pas sous l'influence de drogues. Conformément à cet objectif, le groupe de travail se penchera notamment sur la règle de suspension de 90 jours pour les chevaux, sur la désignation du décideur désigné pour



le processus de résultat positif à un test de dépistage, sur les initiatives de sensibilisation et de formation sur l'utilisation des drogues équinées, sur le traitement des tests de dépistage positifs et des cas de contamination potentielle, ainsi que sur les suspensions et les amendes. Le rôle du groupe de travail consiste à relever les pratiques réglementaires actuelles qui pourraient être améliorées afin que des chevaux ne puissent être inscrits à une course s'ils souffrent de blessures non déclarées, que les participants soient traités sur un pied d'égalité, et que les tests de dépistage positifs soient traités de façon juste, moderne et pertinente.

Le groupe de travail s'est réuni en mai et en juin, et prévoit tenir deux ou trois autres réunions au cours des prochains mois.

* La liste des membres des groupes de travail se trouve dans le Bulletin d'information no 42 intitulé « Liste des membres des groupes de travail d'intervenants de la CAJO, » accessible sur le site de la CAJO à l'adresse www.agco.ca.

QUELLES SONT LES PROCHAINES ÉTAPES?

- Les deux groupes de travail organiseront d'autres réunions durant l'été. La première réunion du Groupe de travail sur la santé et la sécurité est prévue pour la fin de l'été, et ses membres seront annoncés au préalable.
- En raison de la charge de travail actuelle de la CAJO et des membres de l'industrie, la création du Comité consultatif d'examen des règles et le recrutement de ses membres sont reportés au printemps ou à l'été 2018.

Le projet pilote de publication de rapports de course sur Twitter se poursuit à l'hippodrome Mohawk



Étant donné son succès à The Raceway au Western Fair District, la CAJO a décidé de poursuivre le projet pilote à l'hippodrome Mohawk après la fermeture de The Raceway pour la saison. Les rapports de course des officiels sont publiés par l'hippodrome et par **Standardbred Canada** après chaque course. En s'abonnant aux comptes **@AGCO_Racing** et **@CAJO_Courses**, il est aussi possible de consulter les décisions rendues par les officiels, relayées en temps réel pendant la course. Ce projet pilote, qui s'inscrit dans le projet **Aller de l'avant : la réglementation des courses de chevaux en Ontario**, vise à améliorer la transparence et à favoriser la communication. Vous pouvez nous transmettre vos commentaires au sujet du projet pilote en écrivant à connect@agco.ca.

Zoom sur le nouveau site Web de la CAJO à votre service

La CAJO lance une version améliorée de son site Web afin d'offrir un meilleur service à tous les utilisateurs. Notez que la nouvelle adresse du site Web est www.agco.ca. Mettez vos favoris à jour!

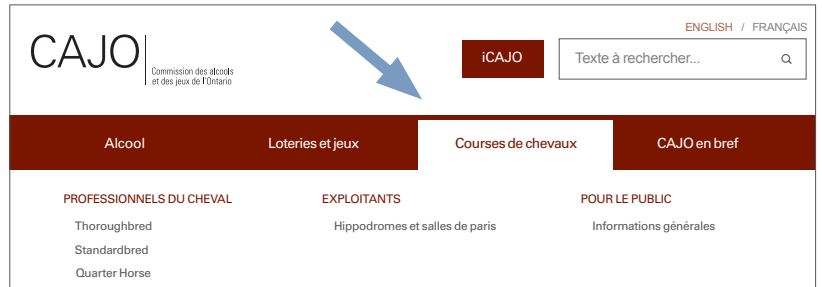
POURQUOI UN NOUVEAU SITE WEB?

Le nouveau site Web s'inscrit dans les objectifs de la CAJO d'être un régulateur moderne et d'offrir un service de qualité. La conception du site Web tourne autour de l'utilisateur et a pour objectif d'améliorer et de simplifier son expérience en ligne. Les portails d'utilisateurs sont au cœur de la refonte du site Web. Ils regroupent à un seul endroit tous les renseignements pertinents pour les clients de la CAJO en fonction de leurs besoins.

COMMENT LE NOUVEAU SITE WEB PEUT-IL MIEUX VOUS SERVIR?

Les portails de la section Courses de chevaux du nouveau site Web comportent des liens vers de l'information au sujet des licences, des analyses et du programme de l'épistaxis, la liste des officiels et des vétérinaires, le calendrier approuvé des courses, ainsi que la Loi de 2015 sur les licences de courses de chevaux, les règles sur les courses, les directives et les bulletins d'information. Les utilisateurs ont aussi accès au bulletin Info Courses de chevaux en anglais et en français, à des liens vers des ressources utiles de l'industrie et à la page du projet Aller de l'avant : la réglementation des courses de chevaux en Ontario.

Le portail Pour le public comporte des renseignements généraux sur les courses de chevaux en Ontario, les activités et les fonctions de réglementation de la CAJO, et un survol des



rôles des autres entités associées à l'industrie des courses de chevaux. On y trouve aussi la liste des bureaux de la CAJO dans les hippodromes, leurs coordonnées et leurs heures d'ouverture.

Notre nouveau site Web est conforme à la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO) et aux Directives en matière d'accessibilité des contenus Web du Consortium World Wide Web en ce qui a trait à sa conception et à ses fonctionnalités. La conception du site Web visait à éliminer les obstacles pour les personnes handicapées.

Connectez-vous à partir de n'importe quel appareil mobile! Consulter les renseignements de la CAJO à partir de votre téléphone intelligent ou de votre tablette grâce à l'adaptabilité du site Web à toutes les tailles d'écran n'aura jamais été aussi facile.

Pour en savoir plus, visitez le site www.agco.ca. Nous vous invitons à nous transmettre vos commentaires et vos suggestions au sujet de la refonte du site Web.

Ce qu'il faut savoir sur le Comité d'appel des courses de chevaux

Le Comité d'appel des courses de chevaux (CACC) est un organisme de décision indépendant ayant pour mandat d'entendre les appels des décisions rendues en application des règles sur les courses. Auparavant, ce sont les membres de la Commission des courses de l'Ontario (CCO) qui entendaient tous les appels concernant les courses de chevaux (licences de courses de chevaux, suspensions, infractions pendant les courses, etc.). Le CACC a été créé le 1er avril 2016 en vertu de la Loi de 2015 sur les licences de courses de chevaux, tandis que les responsabilités en matière de réglementation passaient de la CCO à la CAJO.

TRIBUNAL D'APPEL EN MATIÈRE DE PERMIS DE L'ONTARIO

N'oubliez pas que les demandes d'appels relatives à un avis d'ordonnance envisagée (p. ex. délivrance, renouvellement, suspension ou révocation d'une licence de courses de chevaux) doivent être présentées au Tribunal d'appel en matière de permis de l'Ontario. Pour en savoir plus au sujet de ce processus, visitez :

<http://www.slsto.gov.on.ca/fr/LAT>.

QUEL EST LE RÔLE DU CACC?

Toute personne en désaccord avec une décision rendue par un officiel de courses de la CAJO, y compris un juge, un commissaire ou encore le registrateur des alcools, des jeux et des courses, peut interjeter appel de cette décision auprès du CACC. Les appels au CACC portent habituellement sur des violations aux règles des hippodromes et aux règles de conduite, des cas de tests positifs et des décisions rendues par les officiels de courses de la CAJO. Les audiences suivent les règles de procédure du CACC, qui permettent d'assurer un processus équitable, ouvert et accessible à toutes les parties.

MEMBRES DU COMITÉ

Les membres du Comité sont nommés par le conseil d'administration de la CAJO. Le processus de nomination se fonde sur le mérite, et vise la représentation de tous les secteurs de l'industrie des courses de chevaux. Dix membres siègent actuellement au CACC à titre d'arbitres. Le Comité est présidé par M. Stanley Sadinsky, qui œuvre dans le milieu du droit, du jeu et des courses de chevaux depuis plus de 50 ans, et qui a été président de la Commission des courses de l'Ontario pendant neuf ans. Les autres membres du Comité sont Sandra Meyrick (vice-présidente), John Charalambous, John Hayes, Bruce Murray, Brian Newton,

John Unger, Julie Jamieson, Dale Downey et Bernd Kretzchmar. Consultez la biographie des membres du Comité sur le site Web du CACC à l'adresse www.hrappealpanel.ca/fr.

VOTRE DROIT D'APPEL

Les officiels de courses, y compris les juges et les commissaires, sont responsables de l'application des règles sur les courses. Ils enquêtent sur les violations présumées des règles, examinent des questions réglementaires et rendent des décisions en lien notamment avec des suspensions ou des amendes. Ils peuvent aussi imposer des amendes aux détenteurs d'une licence de courses de chevaux ou les suspendre à la suite d'une infraction, ou assortir les licences de modalités et de conditions. Vous avez le droit d'interjeter appel des décisions des officiels en présentant un avis d'appel au CACC dans les 15 jours suivant une décision. À l'issue d'une audience, le CACC pourra confirmer, modifier ou annuler la décision portée en appel.

À NOTER

- La liste des appels en cours (appels ayant été interjetés et qui sont actuellement devant le Comité) se trouve sur le site Web du CACC à l'adresse <http://www.hrappealpanel.ca/fr/proceedings>.
- Le CACC rend ses décisions par écrit. Les décisions rendues publiques sont accessibles gratuitement sur le site Web de l'Institut canadien d'information juridique à l'adresse <https://www.canlii.org/fr/on/oncacc/>.
- Des liens vers toutes les décisions et les ordonnances du CACC depuis sa création en avril 2016 sont accessibles sur le site Web du CACC.

VOUS DÉSIREZ EN SAVOIR PLUS?

Le Comité bénéficie de l'appui du secrétariat du CACC, un petit groupe d'employés qui offrent un soutien administratif et opérationnel au tribunal. Si vous avez des questions au sujet du CACC ou sur la façon d'interjeter appel d'une décision, communiquez avec le secrétariat du CACC par téléphone au 416 326-8700 ou par courriel à info@hrappealpanel.ca. Le CACC a aussi publié le Guide sur les appels devant le Comité d'appel des courses de chevaux, accessible sur son site Web, tout comme les documents d'information et formulaires. Ces ressources visent à soutenir et à renseigner les personnes qui participent à un processus d'appel.

Conseil d'administration de la CAJO

Les membres du conseil d'administration de la CAJO sont nommés par décret du lieutenant-gouverneur en conseil, et ils se démarquent par leur honnêteté, leur intégrité et leur engagement à l'égard des services publics.

Le conseil d'administration est responsable de la gouvernance globale de la Commission et se réunit une fois par mois. Après un mandat de 17 ans à la tête du conseil d'administration, la



Grace Kerr

présidente Eleanor Meslin a pris sa retraite en décembre 2016. Elle a été remplacée par Grace Kerr, qui siège au conseil d'administration depuis 10 ans.

Les membres actuels du conseil d'administration de la CAJO sont Grace Kerr (présidente, sur la photo), Elmer Buchanan, Anthony (Tony) Williams, Linda Nagel et Jane Holmes.

Changements aux Règles de 2016 sur les courses de chevaux standardbred

RÉVISIONS | La **Directive Standardbred no 3 – 2017** a été publiée, et modifie les Règles de 2016 sur les courses de chevaux standardbred en éliminant l'exigence concernant les numéros de tête et en changeant les dispositions sur les réclamations. Les dispositions suivantes sont touchées :

- **CHAPITRE 6 – Violations, pénalités et expulsions, disposition 6.02(h)**
- **CHAPITRE 15 – Courses à réclamer, disposition 15.09(s)**

La directive se trouve sur le site de la CAJO à l'adresse suivante : www.agco.ca/fr.

CORRECTION | Les copies imprimées des Règles de 2016 sur les courses de chevaux standardbred publiées en avril 2016 comportent une erreur au **CHAPITRE 16 – COURSES COMPORTANT DES SOMMES AJOUTÉES, disposition 16.18**. La règle n'a pas changé et devrait se lire comme suit :

“ 16.18 Les paiements pour les nominations et les frais de soutien doivent être reçus par le commanditaire ou le présentateur au plus tard à l'heure de la fermeture, sauf pour les paiements envoyés par courrier, dont le cachet de la poste ne doit pas dépasser l'heure de la fermeture. **Les paiements électroniques à une tierce partie fournissant un service relatif aux courses stake doivent être traités et le commanditaire doit en être avisé, au plus tard à l'heure de la fermeture.** Dans le cas où l'heure de la fermeture survient un samedi, un dimanche ou un jour férié, l'heure de fermeture est prolongée à la même heure le jour ouvrable suivant. L'heure de fermeture est minuit à la date limite. ”

Nouveau protocole d'isolement en cas de maladie infectieuse pour les chevaux Thoroughbred

La CAJO collabore avec des vétérinaires, la Horsemen's Benevolent and Protective Association of Ontario (HBPA), et le personnel des hippodromes de Woodbine et de Fort Erie pour élaborer un nouveau protocole pour les chevaux qui montrent des signes neurologiques aigus accompagnés ou non de fièvre. Ces chevaux seront placés en isolement, et des échantillons seront prélevés puis envoyés pour effectuer un test de réaction en chaîne de la polymérase en temps réel afin de détecter la présence de l'Herpèsvirus équin de type 1. Si un propriétaire ou un entraîneur souhaite retirer le cheval des terrains de l'association plutôt que le placer en isolement (en sachant que la présence du cheval peut affecter l'admissibilité à participer à la course des autres chevaux logés dans l'écurie), un prélèvement nasal ou nasopharyngien sera effectué puis testé. Les participants doivent signaler aux officiels de la Commission et de l'hippodrome tout cheval montrant des signes neurologiques graves.

En plus des autres mesures de biosécurité accrues, il faudrait prendre la température des chevaux logés dans la même écurie que le cheval affecté au moins deux fois par jour jusqu'à ce qu'on obtienne les résultats des tests du cheval affecté. En ce qui concerne les chevaux qui présentent des symptômes qui s'apparentent à la gourme du cheval, les vétérinaires exerceront leur jugement professionnel afin de déterminer le bon moment pour placer le cheval en isolement et informer les officiels de son état.

La CAJO reconnaît l'importance de limiter la propagation des maladies infectieuses pour toutes les races et dans toutes les régions. Nous espérons qu'une approche axée sur la flexibilité et la collaboration favorisera la création d'ententes de ce genre avec d'autres hippodromes, pour d'autres races et dans d'autres régions afin de réduire la possibilité d'une éclosion de maladie infectieuse sévère au sein de notre industrie dans un futur rapproché.

Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec le Dr Adam Chambers à l'adresse suivante : adam.chambers@agco.ca

Une question de chance

Au printemps, Standardbred Canada a demandé à la Direction des services techniques de laboratoire d'effectuer une vérification afin de tester et de certifier l'intégrité du logiciel sur mesure de tirage au sort qu'utilise le personnel des sites de courses pour attribuer de façon aléatoire les positions au départ des chevaux qui participent aux courses.

Pourquoi la CAJO? La confiance du public ontarien dans l'industrie du jeu dépend beaucoup de l'intégrité des jeux et des systèmes de jeux. La CAJO, par l'entremise de sa Direction des services techniques de laboratoire (le « laboratoire de mise à l'essai des jeux »), est chargée d'assurer l'intégrité, la sécurité, l'équité et la capacité de vérification du matériel et des logiciels de jeu électronique, du matériel connexe et de systèmes de jeu. Le laboratoire de la CAJO est reconnu comme laboratoire d'essai par une tierce partie, l'Organisation internationale de normalisation (ISO), une organisation internationale indépendante et non gouvernementale.

Le personnel du laboratoire de mise à l'essai des jeux de la CAJO est formé d'experts hautement qualifiés et expérimentés qui font régulièrement des évaluations techniques à titre d'experts, offrent des services et donnent des approbations pour soutenir la réglementation des jeux. Ils évaluent divers systèmes de jeu, notamment en ce qui a trait à l'incidence de la conception du jeu sur l'équité pour le joueur et sur le jeu responsable. Ils réalisent aussi la mise à l'essai et l'évaluation de générateurs de nombres aléatoires pour vérifier le caractère aléatoire des générateurs physiques (matériel) et virtuels (logiciel) utilisés pour déterminer les résultats des jeux et qui sont essentiels à l'intégrité de ces derniers.

L'examen réalisé par la CAJO n'a révélé aucun problème quant au caractère aléatoire du système de Standardbred Canada pour attribuer les positions au départ. Les positions au départ sont attribuées à chaque cheval selon des probabilités équitables, et le nom des chevaux, les connexions ainsi que les autres facteurs étudiés n'ont aucune incidence sur le tirage au sort des positions au départ.

En d'autres mots, la position au départ d'un cheval est véritablement une question de chance.

Pour en savoir plus sur cette vérification, consultez le site Web de Standardbred Canada à l'adresse suivante : www.standardbredcanada.ca.



Photo / Dave Landry

Harcèlement au travail

C'EST LE MOMENT D'EN PARLER

Le harcèlement sexuel* au travail peut se manifester par des paroles ou des gestes à l'endroit d'une travailleuse, d'un travailleur ou d'un groupe de travailleurs sur un lieu de travail, dont on sait ou on devrait savoir qu'ils sont offensants, gênants, humiliants ou dégradants. Le harcèlement comprend aussi les comportements qui visent à intimider, à isoler ou à discriminer la ou les personnes visées.

Il peut s'agir de remarques, de blagues ou d'insinuations destinées à rabaisser, à ridiculiser, à intimider ou à offenser, de l'affichage ou de la diffusion d'images ou de matériel offensants, en format papier ou électronique, de persécution, d'appels téléphoniques ou de courriels répétés qui ont pour but d'offenser ou d'intimider, ou de harcèlement sexuel au travail.

*Source: <https://www.labour.gov.on.ca/english/hs/pubs/wpvh/concepts.php#sh>

Le harcèlement sexuel** est une forme de discrimination fondée sur le sexe. Lorsqu'une personne en est victime au travail, sa dignité est atteinte. Le harcèlement sexuel peut empêcher une personne de gagner sa vie, d'effectuer son travail de manière efficace ou de réaliser son plein potentiel. Il peut aussi empoisonner l'environnement de travail pour tout le monde. Sans intervention, le harcèlement sexuel au travail peut dégénérer et mener à des comportements violents.

Les employeurs qui ne font rien pour prévenir le harcèlement sexuel s'exposent à des conséquences graves comme une baisse de la productivité, la dégradation du moral de leur personnel, l'augmentation des absences et des coûts pour les soins de santé, ainsi que la possibilité de devoir assumer des frais juridiques. Les employeurs de l'Ontario ont l'obligation légale de prendre des mesures pour prévenir et combattre le harcèlement sexuel. Ils doivent offrir un environnement de travail sain qui respecte les droits de la personne. Conformément aux droits de la personne, il est inacceptable d'ignorer le harcèlement sexuel, que la victime ait déposé ou non une plainte officielle, ou qu'elle ait ou non déposé une plainte relative aux droits de la personne.

**Source: <http://www.ohrc.on.ca/en/sexual-harassment-employment-fact-sheet>

LES COMPORTEMENTS SUIVANTS PEUVENT CONSTITUER DU HARCELEMENT SEXUEL : ***

- Poser des questions sur des activités sexuelles, avoir une conversation ou écrire au sujet d'activités sexuelles;
- Tenir des propos ou faire preuve d'un humour grossiers et vulgaires en lien avec la sexualité, l'orientation sexuelle ou le sexe d'une personne;

- Afficher ou faire circuler de la pornographie, des images à caractère sexuel en format papier ou électronique ou faire des blagues offensantes à caractère sexuel;
- Lorgner ou regarder une personne de façon inappropriée;
- Envahir l'espace personnel d'une personne;
- S'adonner à des contacts physiques non nécessaires, notamment à des attouchements inappropriés;
- Réclamer des câlins, des rendez-vous ou des faveurs sexuelles;
- Faire des commentaires liés au genre sur les caractéristiques physiques ou les manières d'une personne, ou réduire cette personne à des stéréotypes sexuels;
- Abuser ou se moquer verbalement d'une personne en raison de son genre ou de son orientation sexuelle, ou la menacer à ce sujet;
- Menacer une travailleuse ou un travailleur de la ou le pénaliser ou de la ou le punir si elle ou il refuse des avances sexuelles.

Un comportement comprenant des attouchements sexuels inappropriés peut constituer une infraction criminelle au même titre qu'une agression sexuelle. Il faut communiquer avec le service de police en pareil cas.

*** Source: <https://www.labour.gov.on.ca/english/hs/pubs/wpvh/concepts.php#sh>

RESSOURCES UTILES

Ligne d'assistance pour femmes victimes de violence

1 866 863-0511 | 1 866 863-7868 (ATS)
416 863-0511 (Toronto)

Échec au crime

Communiquez des renseignements de façon anonyme.
1 800 222-TIPS (8477)

Les **Services de soutien aux survivants de sexe masculin victimes de violence sexuelle** offrent de l'aide aux survivants de sexe masculin qui ont été victime de violence sexuelle, qu'il s'agisse d'incidents récents ou non. Composez sans frais le 1 866 887-0015, 24 heures sur 24, pour obtenir de l'aide en cas de crise immédiate ou des références à des services locaux.

Commission ontarienne des droits de la personne

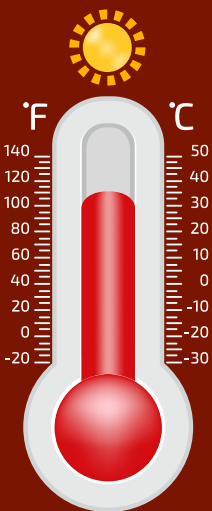
<http://www.ohrc.on.ca>

Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel

www.draw-the-line.ca/gethelp

RAPPEL IMPORTANT POUR L'INDUSTRIE ALERTE DE CHALEUR

Comme il est mentionné dans le Bulletin d'information no 9 publié le 4 juillet 2016, la protection de la santé et du bien-être des chevaux est l'une des priorités de la CAJO. Le registrateur souhaite rappeler aux professionnels du cheval, aux officiels de courses, aux directions des hippodromes et aux vétérinaires officiels qu'ils doivent communiquer l'information, faire preuve de vigilance quant aux effets de la chaleur sur les chevaux, et tenir compte de la politique en place qui permet aux entraîneurs de retirer leurs chevaux des courses s'ils s'inquiètent de leur condition particulière en raison de la chaleur. Les directions des hippodromes doivent également maintenir des installations d'eau adéquates.



LE SAVIEZ-VOUS?

Selon l'Ontario Horse Racing Industry Survey (« Sondage sur l'industrie des courses de chevaux en Ontario ») réalisé par Equine Guelph à l'automne 2016 :

- Les trois conditions de santé qui préoccupent le plus l'industrie des courses de chevaux sont les problèmes respiratoires, les blessures et les problèmes intestinaux.
- La maladie est la raison la plus fréquente pour expliquer la mauvaise performance d'un cheval lors d'une course. Les autres raisons fréquemment utilisées sont la boiterie et l'intégrité, et la surface et la condition de la piste.
- Moins de la moitié des répondants ont indiqué avoir suivi une formation sur les protocoles d'urgence, et seulement la moitié d'entre eux ont mentionné avoir reçu une formation sur la sécurité-incendie et sur la prévention des incendies dans les écuries.
- Presque les trois quarts des répondants s'entendent pour dire que l'industrie pourrait bénéficier d'activités de sensibilisation et de formation destinées aux valets d'écuries, et que des formations pour les entraîneurs auraient aussi un effet positif sur l'industrie.

Pour en savoir plus, visiter le site <http://www.equineguelph.ca> (en anglais seulement).

Info Courses de chevaux



CAJO
Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

Ce bulletin est publié par la **Commission des alcools et des jeux de l'Ontario** pour fournir aux titulaires de licence et aux parties intéressées des renseignements sur les mesures législatives portant sur les courses de chevaux et les questions connexes. Les suggestions d'articles et les commentaires des lecteurs sont les bienvenus.

Rédacteur en chef

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario
Bureau 200
90, avenue Sheppard Est
Toronto (Ontario) M2N 0A4
connect@agco.ca

Renseignements généraux :

416 326-8700 ou 1 800 522-2876 (sans frais en Ontario)
Courriel : customer.service@agco.ca
Adresse Web : agco.ca

AVAILABLE IN ENGLISH